

70, cours d'Alsace et Lorraine
33000 Bordeaux
T. : +33 (0)5 56 48 08 88
F. : +33 (0)5.57.30.60.78

cabinet@cmc-avocats.com
www.cmc-avocats-bordeaux.fr

CMC AVOCATS

Conny KNEPPER
Marie-Christine RIBEIRO
Julie NEDELEC
Avocats associés
Successeurs de Pierre FREZOULS †

Pauline DUPUY
Louise CAZAMAJOR
Mike HALBWACHS
Adélie RABOUIN
Marie LACOSTE
Avocats à la Cour

CMC P.I

Claire SIMONET
Avocat Associé

Sébastien OLAZCUAGA
Avocat à la Cour

EN PARTENARIAT :

NCR AVOCATS
LUXEMBOURG
www.ncravocats.lu

Tribunal de Commerce de Libourne
36 rue Victor Hugo
BP 195
33504 LIBOURNE CEDEX

Bordeaux, le 31 mars 2026

N/Réf. : SANTALGEN - PROCEDURE COLLECTIVE
2500190 - MCR1/ML/ML

PROPOSITION D'UN PLAN DE CONTINUATION

Redressement judiciaire ouvert par jugement du 30 juin 2025

SAS SANTALGEN

Gérant : Monsieur Daniel LAFOND

Activité de commercialisation et conditionnement, vente à domicile ou par revendeur, de compléments nutritionnels

Avocat : Maître RIBEIRO

Expert-comptable : GRANT THORNTON, Monsieur LEMBEZAT

Juge-commissaire : Monsieur GERMAIN

Mandataire judiciaire : SELARL EKIP', Maître MANDON

Monsieur le Président,

Je reviens vers vous dans le cadre du redressement judiciaire dont fait l'objet la société SANTALGEN.

I – Rappel de l'activité et de l'origine des difficultés

Pour rappel, la société SANTALGEN est une société par actions simplifiée intégralement détenue par Monsieur Daniel LAFOND, associé unique et président.

En activité depuis 2007, elle exploite une activité de vente de compléments alimentaires haut de gamme, principalement par téléphone, ciblant essentiellement une clientèle âgée de 50 à 80 ans.

Elle développe l'élaboration de formulations efficaces, choisit des laboratoires français pour procéder à la fabrication des produits et adapte les galéniques et dosages aux cibles et effets attendus.

Si l'essentiel de l'activité de SANTALGEN est développé en France, une partie est déployée au MAROC.

Le modèle économique de l'entreprise repose sur la vente par téléphone, basée sur des abonnements de 3, 6 ou 12 mois, avec une tarification type de 600€ à 1.000€ par mois.

A l'été 2025, la société SANTALGEN employait encore 13 salariés dont 8 télévendeurs, une secrétaire commerciale, un manager, un responsable commercial et développement, un manutentionnaire pour l'expédition des colis et un informaticien.

A l'instar de nombreuses entreprises exerçant dans ce secteur d'activité, la société SANTALGEN s'est retrouvée victime d'un contexte économique particulièrement difficile, notamment lié au développement de nouvelles limitations d'activité (type BLOCTEL).

Si la fidélisation des clients obtenue est forte, la conclusion de nouveaux abonnements peut se révéler difficile. L'activité n'a aucune saisonnalité.

En l'occurrence, sur les trois derniers exercices, la société SANTALGEN a constaté que sur 8 télévendeurs, seuls 4 réalisaient 90% du chiffre d'affaires.

Un absentéisme important a également été relevé.

L'effectif salarial était ainsi devenu inadapté au volume de l'activité et aux capacités de l'entreprise.

Le marché de la vente par téléphone étant par ailleurs particulièrement réduit à l'époque actuelle, la conclusion de nouveaux abonnements demeure difficile. Au vu de l'importance de ses charges, la société SANTALGEN se trouvait d'autant plus en difficulté pour se constituer une trésorerie suffisante et pérenne afin de régler l'intégralité de ses salariés et fournisseurs.

Dans ce contexte, la société SANTALGEN a procédé au dépôt d'une déclaration de cessation des paiements le 25 juin 2025.

Par jugement du 30 juin 2025, votre Tribunal a prononcé l'ouverture d'un redressement judiciaire.

Par jugement du 8 décembre 2025, vous avez renouvelé la période d'observation pour 6 mois.

II – Bilan économique et financier de la période d'observation

A l'ouverture de la procédure, la société SANTALGEN recensait 13 salariés.

Le 28 juillet 2025, la société SANTALGEN a sollicité l'autorisation de procéder au licenciement économique de 10 salariés.

Par ordonnance du 5 août 2025, ces licenciements ont été autorisés par le Juge commissaire et ont abouti au mois de novembre 2025.

La société SANTALGEN ayant été contrainte, par la suite, de recruter deux salariés supplémentaires, l'effectif salarial est désormais de 6 salariés en CDI temps plein.

Sur le plan financier, la société SANTALGEN a clôturé son exercice comptable au 30 septembre 2025 avec un chiffre d'affaires net de 875.654€, soit un chiffre d'affaires mensuel moyen de 72.971,16€.

Au 31 janvier 2026, soit sur les quatre premiers mois de l'exercice comptable en cours, le chiffre d'affaires net s'élève à la somme de 237.000€ avec un résultat positif de 10.500€. Ce résultat, qui reste bas, s'explique notamment par l'importance des frais de procédure payés par l'entreprise à hauteur de 21.500€ sur les 7 derniers mois.

La marge brute globale s'est légèrement améliorée pour être à 91,87% au 31 janvier 2026.

Les charges d'exploitation se sont quant à elles révélées en-deçà des projections sur les mois de novembre 2025 à février 2026.

Enfin, la trésorerie reste excédentaire pour se chiffrer à 59.702,99€ au 23 mars 2026.

III – Perspectives d'activité

S'agissant de l'activité de l'entreprise, la société SANTALGEN réalise une grande partie de son chiffre d'affaires via des abonnements en cours et renouvelés par des clients fidèles.

Depuis l'ouverture de la procédure et l'évolution des effectifs salariés, l'entreprise connaît un meilleur fonctionnement, avec le développement d'un discours commercial centré sur la valeur réelle des produits, un suivi client plus rigoureux, une anticipation réelle des difficultés éventuelles et une réaction adaptée en cas d'insatisfaction client qui permet le maintien de la fidélisation.

De nouvelles stratégie de développement sont actuellement mises en place pour développer le portefeuille clients, notamment via le développement du parrainage et la constitution d'un groupe de conseillers sur la plateforme du Maroc dont la mission consiste à identifier et qualifier des prospects susceptibles de tester les produits sur un mois, avec recueil de leurs coordonnées, mise en place d'un rappel et envoi d'une fiche à retourner signée. La société envisage également d'élargir ses ventes vers la Suisse et la Belgique.

Dans l'intervalle, un chiffre d'affaires important se maintient, notamment au mois de février 2026 où il s'est élevé à la somme de 80.173€.

IV – Projet de plan de redressement

Dans la perspective de l'élaboration d'un de redressement, un nouveau dossier prévisionnel a été établi par le cabinet Grant Thornton le 6 mars 2026, lequel permet

d'envisager une évolution favorable de l'ensemble des paramètres financiers et notamment :

- du chiffre d'affaires (828.000€ au 30 septembre 2026) ;
- du résultat (109.700€ au 30 septembre 2026) ;
- de la marge ;
- de la trésorerie.

Au 10 mars 2026, le passif total déclaré s'élevait à la somme de 132.508,92€.

Un montant total de 14.589,13€ a fait l'objet de contestations, lesquelles ont été tranchées par le Juge Commissaire le 17 mars 2026. La communication des ordonnances est en attente.

Le passif intègre un montant de 59.890,86€ dû à l'AGS à titre superprivilégié.

Conformément à la réglementation applicable, cette somme doit être payée dès l'adoption du plan.

Un solde, non définitif, de 72.618,06€ serait donc à échelonner.

L'objectif étant de poursuivre l'activité, la société SANTALGEN entend soumettre aux créanciers ainsi qu'au Tribunal un plan de continuation dont les modalités sont ci-après exposées.

Dans le contexte décrit, et afin de pouvoir poursuivre les efforts entamés et pérenniser une situation qui commence à se stabiliser, la société SANTALGEN entend proposer un remboursement intégral du passif échu et à échoir de 132.508,92€ en trois pactes selon les modalités suivantes :

Année (à compter de l'homologation du plan)	Montant du pacte
0	59.890,86€ (superprivilégié AGS)
1	24.206,02€
2	24.206,02€
3	24.206,02€

Conformément à l'article L.626-18, alinéa 4 du Code de commerce, la première annuité sera payée au terme d'un délai de 12 mois suivant le jugement d'homologation du plan de continuation, tandis que les annuités suivantes le seront à la date anniversaire du jugement d'homologation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

CMC
AVOCATS

contact@cmc-avocats.com
www.cmc-avocats-bordeaux.fr

Marie-Christine RIBEIRO
Avocat Associé

M. Christine Ribeiro